



A0200-Cabinet Ville-

## DELIBERATION N° D.2022.06.58 du Conseil municipal du 23 juin 2022

### Biennale d'architecture et de paysage 2022. Changement d'affectation du soutien apporté par Suez : installation artistique pont des Chantiers.

Date de la convocation : 16 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Corinne BEBIN, Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, M. Thierry DUGUET, M. Eric DUPAU, M. Pierre FONTAINE, M. Nicolas FOUQUET, Mme Ony GUERY, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Anne JACQMIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Stéphanie LESCAR, M. Emmanuel LION, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud POULAIN, Mme Marie POURCHOT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL, M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON, Mme Muriel VAISLIC.

#### **Absents excusés:**

Mme Annick BOUQUET, Mme Céline JULLIE, M. Michel LEFEVRE, Mme Florence MELLOR, M. Bruno THOBOIS.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), M. François-Gilles CHATELUS (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR), M. Fabien BOUGLE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Marie POURCHOT), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 200 et 238 bis ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CP 2018-095 du 24 janvier 2018 approuvant la convention de coopération entre la région Ile-de-France et les différents acteurs publics qui contribuent à la conception et à la réalisation de la Biennale internationale de l'architecture, de la ville et du paysage d'Ile-de-France de 2019 ;

Vu la délibération n° D.2021.12.130 du Conseil municipal de Versailles du 9 décembre 2021 portant, dans le cadre de l'édition 2022 de la Biennale d'architecture et de paysage (BAP) d'Ile-de-France, sur la convention de coopération entre la Ville, la région Ile-de-France, l'Etablissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles, l'Etablissement public du musée du Louvre, l'Ecole

nationale supérieure d'architecture de Versailles et l'Ecole nationale supérieure de paysage, l'Institut Paris Région, l'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France et la Cité de l'architecture et du patrimoine ;

Vu la délibération n° D.2021.12.130 du Conseil municipal de Versailles du 9 décembre 2021 portant, dans le cadre de l'édition 2022 de la BAP d'Ile-de-France, sur la convention de mécénat avec l'entreprise Suez ;

Vu le courrier du 9 juin 2022 de la Société Suez Eau France SAS donnant son accord pour le changement de destination de son don et pour que l'objet du mécénat soit l'œuvre d'Aurélien Linz inaugurée dans le cadre de la BAP 2022 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre « culture », fonction 92824 « autres opérations d'aménagement urbain », nature 7713 « libéralités reçues », CULTMECEN « culture mécénat » ;

-----

- L'œuvre envisagée place Lyautey, dont la société Suez Eau France SAS devait financer la réalisation à hauteur de 50 000 €, s'est révélée impossible à réaliser pour l'ouverture de la Biennale d'architecture et de paysage (Bap) de la Région Ile-de-France, en raison de risques importants pesant notamment sur des retards de livraison de certains matériaux.

Néanmoins, Suez Eau France SAS, dans le cadre de sa démarche de mécénat culturel, a confirmé son souhait de s'associer à la Biennale d'architecture et de paysage de la Région Ile-de-France.

- Aussi, la ville de Versailles a proposé à la société Suez Eau France SAS, à l'occasion de la seconde édition de la Bap, de soutenir financièrement cette dernière en réorientant son mécénat sur la mise en valeur de la structure du pont des Chantiers, afin qu'il devienne un élément de référence du quartier.

L'univers artistique d'Aurélien Linz correspond aux souhaits de Suez Eau France SAS, en proposant une installation qui participera à rendre ce lieu apaisé, profitant aux habitants du quartier en améliorant leur cadre de vie mais aussi à de nombreux automobilistes fréquentant cette voie, reliant le centre de Versailles à la capitale.

Dans cette optique, Suez Eau France et la ville de Versailles se sont rapprochés pour signer un avenant à la convention de mécénat.

La Société pourra ainsi se prévaloir du titre de mécène de la Biennale et bénéficier de contreparties délivrées dans la limite d'un plafond de 25 % de la valeur de son apport, conformément à la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 susvisée sur le mécénat culturel.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver les termes de l'avenant à la convention visant à conserver le mécénat au profit de la ville de Versailles d'un montant de 50 000 € de la part de La Société Suez Eau France SAS, et de le réaffecter pour la réalisation d'une installation artistique, réalisée par Aurélien Linz, sous le pont des Chantiers.

La Ville s'engageant à affecter le mécénat à la réalisation de l'installation artistique et à émettre une demande de don, en émettant un avis de somme à payer.

- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 44 voix , 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Marc DIAS GAMA.) , 2 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Jean SIGALLA.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

